



Problème avec mon propriétaire

Par **aurelie**, le 20/04/2012 à 13:31

Bonjour,rnrnVoilà j'ai un très gros problème avec mon ancien propriétaire, rnEn effet depuis novembre 2011 je me bats avec lui! rnJe vous explique :rnrnJ'ai demander a prendre congés de mon appartement le 9 novembre 2011 dans une lettre avec accuser de réception (que je n'ai pas garder!) il ma répondu en me disant qu'il prenait réception de ma lettre et qu'on conviendrait d'un rdv pour l'état des lieux (lettre que j'ai conserver) , comme j'ai perdu mon emploi j'avai le droit a 1 mois de préavis donc j'aurais du faire mon état des lieux le 11 décembre (date de réception de sa lettre recommandé) le 27 novembre il ma demander de lui remettre le double des clés pour pouvoir effectuer des travaux (qu'il n'a toujours pas fait!) je lui ai bien entendu donné et depuis plus de nouvelle, j'ai a mainte reprise essayer de le contacter (c'tait des amis!) mais soit il me répondait pas soit il me donnait rdv pour ne venait pas ou sinon qu'il était en vacances!!! j'en ai eu marre et je lui ai envoyer une lettre en lui demandant de faire mon état des lieux et aussi de me rendre ma caution! rnrnIl me répond aujourd'hui qu'il ma envoyer a plusieurs reprise des lettres avec accuser de réception a mon ancienne adresse et que les lettres lui sont revenu pour non distribution (normal je n'y habite plus) et aussi que je suis redevable des loyers depuis novembre 2011 et que au vue des travaux qu'il y a a effectuer je ne pourrais pas prétendre a récupérer ne serais ce qu' 1 euros et que je lui devrait une grosse sommes d'argent !! sachant que je suis partie de l'appartement car il était humide (ma fille a fait de l'asthme et ne pouvait plus dormir dans sa chambre car les mur devenait moisii!) j'ai emménager sans porte de douche avec le sol du couloir pas effectuer mais que j'ai refait a mes frais!! rnrnQu'elle sont mes recours??? Svp aidez moi je suis perdu et étant au chômage je ne peut pas me permettre de payer autant de loyer!! rnrnmerci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le 20/04/2012 à 23:10

Bonjour, pas d'état des lieux de sortie de fait donc aucune retenue possible sur votre dépôt de garantie pour des travaux. vous devez lui payer le loyer jusqu'à la fin de votre préavis donc le 11 décembre. votre bailleur avait 2 mois pour vous rendre le dépôt de garantie donc vous lui envoyez une LRAR en le sommant de vous le restituer sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement